



ARRETE DE CIRCULATION
N° AC 2023-7

Le Maire de la Commune de ST ERME OUTRE ET RAMECOURT (Aisne) ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
Vu la demande formulée par note écrite le 17 avril 2023 par Monsieur GRISOT Fabrice, représentant l'entreprise SAUR Secteur Aisne - 36 Rue Jean Monnet - ZA des Coutures - 02120 GUISE
Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de suppression d'un branchement AEP (adduction eau potable) au 46 Avenue de la Gare, il y a lieu de réglementer la circulation sur une partie de cette voie manuellement dans le sens des points de repères (PR) décroissants de circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir du mardi 25 avril 2023 jusqu'au mercredi 26 avril 2023, de 8h à 18h, la circulation dans l'Avenue de la Gare, à partir du numéro 44 et jusqu'au numéro 48 inclus sur le territoire de la commune de Saint-Erme Outre et Ramecourt (Aisne) sera réglementée manuellement dans le sens des points de repères (PR) décroissants de circulation pour permettre le déroulement des travaux de renouvellement d'un branchement en plomb.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé à partir du numéro 44 et jusqu'au numéro 48 compris (côté pair) Avenue de la Gare ;

Article 3 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale citée dans l'article 1, sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : L'entreprise SAUR sera en charge de l'installation et de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Sissonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 18 avril 2023
Le Maire,
Alain NORMAND.

